

HANNEVILLE SUR ISLE
Château de Bonnebosq

IB / 2W
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
—
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
—
MONUMENTS HISTORIQUES
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 30 Mai 1958 ;

VU la lettre de Mlle de COLONNEL en date du 28 Août 1959
portant adhésion au classement ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e ... parmi les monuments historiques la chapelle
du Château de Bonnebosq, à HANNEVILLE-sur-ISLE (Eure) figurant
au cadastre sous le n° 240 Section C -

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé,

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d e MANNVILLE-SUR-RISLE ainsi qu'à la propriétaire

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Octobre 1958

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet


MATIEG-CONNET

